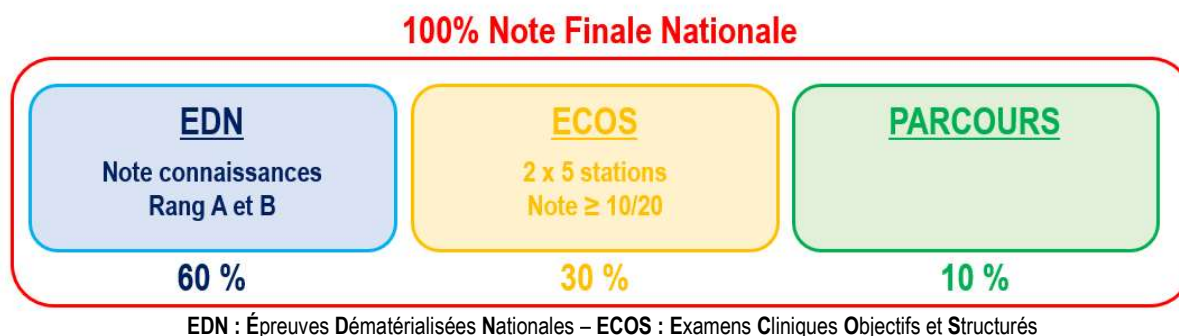


VALORISATION DU PARCOURS ETUDIANT

1^{ier} et 2nde Cycle de Médecine - Département de formation médicale (DFMO)

I. INFORMATIONS GENERALES

La **valorisation du Parcours** étudiant s'inscrit dans le cadre de la réforme du 2^e cycle (R2C) et compte 10% de la note finale du classement général des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine.



Les points Parcours sont comptabilisés jusqu'à une **valeur maximale de 60**. Le parcours de formation des candidats est examiné par l'université sur la base de la grille nationale figurant en annexe de l'arrêté du 28 septembre 2023 (portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine).

Tous les étudiants inscrits en médecine (du DFMSM2 et jusqu'à la fin du premier semestre de DFASM3) peuvent déposer un dossier dans le cadre des points parcours.

II. VALIDATION DES POINTS PARCOURS

La **soumission des points de Parcours (maximum 60 points)** doit être réalisée par l'étudiant chaque année universitaire. Ainsi, chaque année, chaque étudiant est responsable de fournir au Service de Scolarité de façon dématérialisée lors des campagnes de dépôt sur CELENE tout justificatif pour attester de son activité universitaire ou extra-universitaire pouvant donner lieu à des points de Parcours.

En cas de redoublement, la soumission des points parcours sera close lors de leur première année du DFASM3. Lors de cette année de redoublement, il **n'est pas possible** de soumettre de nouvelles activités pour obtenir des points supplémentaires.

Pour chaque année universitaire, les points Parcours acquis seront validés par la Commission de valorisation du Parcours et compteront pour l'examen national (60 points maximum).

Les points parcours sont définis par un arrêté ministériel (voir chapitre ci-après). Les modalités d'acquisition sont donc les mêmes pour tous les étudiants en médecine inscrits dans une université française.

Attention :

Il est important de noter que les points de parcours ne permettent pas la validation des années facultaires. Il faut donc bien différencier les options validées dans le cadre des Unités d'Enseignement (UE) Libres obligatoires

pour valider les années facultaires (Se référer aux maquettes en cours), **de celles prises en plus par année (1 ou plusieurs) pour valoriser le Parcours.**

Ainsi, **aucune UEL ne peut être comptabilisée deux fois (au titre des UEL obligatoires facultaires ET pour le Parcours)**. Seuls les UE libre facultatives peuvent rapporter des points parcours.

III. LISTE DES POINTS PARCOURS

Sous réserve de modification de [l'arrêté du 28 septembre 2023](#) portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine, la liste des éléments du parcours donnant lieu à des points Parcours est la suivante :

Rappel : 60 points maximum seront pris en compte dans le parcours

Cursus Médecine (DFGSM2 à DFASM3)			
Élément du Parcours	Justificatif	Points	Observations
Validation d'une UE supplémentaire facultative (se référer au livret des UE libres facultaires)	Attestation de validation de l'UE	10	Au total 40 points maximum
Validation d'un stage d'initiation à la recherche de 6 semaines temps plein	Attestation de validation	10	1 UE supplémentaire facultative

Cursus Hors Médecine_ Prise en compte du cursus antérieur aux études de médecine et double cursus			
Élément du Parcours	Justificatif	Points	Observations
Validation d'année(s) de formation hors médecine, première année de parcours de formation antérieurs mentionnés aux 1° et 2° de l'article R631-1 du code de l'éducation, et première année de diplôme national de licence	Attestation de validation des ECTS	10 points par 60 ECTS validés	Toute formation sauf PASS, LAS et L1
Validation d'un Master I	Relevé de notes ou Attestation de réussite	40	Dans le cadre du double cursus médecine avec inscription en Master 1 ou d'un Master 1 antérieur
Validation d'un Master II	Attestation de réussite	60	Dans le cadre du double cursus médecine avec inscription en Master 2 ou d'un Master 2 antérieur
Validation d'une thèse d'université	Attestation de réussite	60	
Publication d'article(s) dans une revue à comité de lecture	Référence de l'article publié	10	

Expérience professionnelle _ Prise en compte des activités réalisées pendant les études de médecine			
Élément du Parcours	Justificatif	Points	Observations
Expérience professionnelle réalisée dans tout domaine hors champ de la formation en santé	Attestation de l'employeur	10 points/ 70h ou 20 points/ 140h (30 points max)	Le justificatif doit indiquer de manière claire le nombre d'heures de travail effectuées. Heures d'expérience professionnelle ne sont pas obligatoirement effectuées chez le même employeur.

Engagement _ Prise en compte des activités réalisées pendant les études de médecine			
Seul un de ces trois éléments peut être valorisé à hauteur de 40 points. En cas de cumul ; le (ou les) UE supplémentaires(s) est (sont) valorisée(s) à hauteur de 10 points, chacune correspondant à l'élément de parcours Validation d'UE supplémentaire(s) facultative(s). Le jury se réserve le droit de ne pas valider faute de justificatifs précis.			
Élément du Parcours	Justificatif	Points	Observations
Validation d'une UE d'engagement associatif (activité bénévole, fonctions électives...)	Attestation de validation de l'UE - Justificatif précis de l'activité de l'étudiant.	Au maximum 40	Au moins 1 semestre de Bénévolat : Volume horaire : au minimum 20h/semestre) dans une association loi 1901 Faire partie du bureau d'une association existante au DFM, de l'université d'Orléans et à l'UFR Médecine ou université de Tours Être représentant des étudiants d'année (en DFGSM et DFASM) auprès des commissions pédagogiques ou stages et gardes
Validation d'une UE d'engagement pédagogique (tutorats universitaires, recherche en pédagogie...)	Attestation de validation de l'UE	40	
Validation d'une UE d'engagement social ou civique , notamment : - Une activité au titre d'un engagement à servir dans la réserve militaire opérationnelle prévue à l'article L.4211-1 du code de la défense ; - Un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L.723-3 du code de la sécurité intérieure ; - Un engagement de service civique prévu au II de l'article	Attestation de validation de l'UE	40	

L.120-1 du code du service national ; - Un contrat de volontariat dans les armées prévu à l'article L.121-1 du code du service national et à l'article L.4132-11 du code de la défense.			
--	--	--	--

Mobilité _ Prise en compte des activités réalisées pendant les études de médecine

Les stages de mobilité peuvent se cumuler

Élément du Parcours	Justificatif	Points	Observations
Stage mobilité courte hors subdivision (durée minimale d'un mois) La mobilité est possible au sein d'une même subdivision si celle-ci comprend plusieurs UFR de Médecine	Attestation de validation de stage	15	Stage de 2 ^{ème} cycle hors région Centre-Val de Loire
Stage mobilité courte internationale (durée minimale d'un mois)	Attestation de validation de stage	20	
Stage ERASMUS d'un semestre	Attestation de validation de stage	40	
Stage ERASMUS de deux semestres	Attestation de validation de stage	60	

Linguistique _ Prise en compte des activités réalisées pendant les études de médecine

Les compétences linguistiques peuvent se cumuler

Élément du Parcours	Justificatif	Points	Observations
Niveau de langue B2 (anglais ou autre)	Attestation de résultats	10	Hors langue maternelle de l'étudiant ou langue officielle de son pays d'origine (TOEFL, TOEIC, Cambridge Certificate, IELTS)
Niveau de langue C1 (anglais ou autre)	Attestation de résultats	20	Hors langue maternelle de l'étudiant ou langue officielle de son pays d'origine (TOEFL, TOEIC, Cambridge Certificate, IELTS)
Niveau de langue C2 (anglais ou autre)	Attestation de résultats	30	Hors langue maternelle de l'étudiant ou langue officielle de son pays d'origine (TOEFL, TOEIC, Cambridge Certificate, IELTS)